

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel relatives au précontentieux et au contentieux en matière de fonction publique dans les cas où le Conseil d'administration est l'autorité investie du pouvoir de nomination

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Le précontentieux et le contentieux en matière de fonction publique dans les cas où le Conseil d'administration est l'autorité investie du pouvoir de nomination peuvent nécessiter le traitement de données à caractère personnel par la Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2), afin de pouvoir conseiller, assister et éventuellement représenter l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le cadre de la procédure. La présente déclaration relative à la protection des données concerne les données à caractère personnel traitées lors de ces activités.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont ces données sont traitées lors de l'assistance au Conseil d'administration et/ou de sa représentation dans les affaires de précontentieux et de contentieux en matière de fonction publique. La nature des opérations de traitement varie en fonction des détails d'une affaire, mais elle implique généralement de recueillir et d'enregistrer des données destinées à être utilisées dans le cadre de la procédure. Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées, p. ex., à des cabinets d'avocats externes qui contribuent à la prestation des services ou dans le cadre de la procédure concernée.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins du fonctionnement administratif de l'OEB, en particulier pour :

- assister et/ou représenter le Conseil d'administration dans le cadre des procédures administratives ou judiciaires engagées contre ses décisions ;
- garantir la disponibilité de dossiers de litiges pouvant être consultés ultérieurement en cas de contentieux subséquents ;
- gérer les archives et établir des statistiques.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel sont (ou pourraient être) traité(e)s :

- le rôle dans l'affaire (p. ex. demandeur, représentant, expert, témoin) et les informations associées ;
- les données d'identification personnelle, notamment les coordonnées (p. ex. nom, adresse électronique);
- les informations sur l'affaire en instance et les documents connexes, en particulier :
 - o la référence de l'affaire ;

_

¹ Version d'avril 2023

- les informations relatives à la personne concernée à laquelle l'affaire se rapporte, telles que des informations relatives à l'emploi (p. ex. date de naissance, nationalité, date de début d'emploi, grade, poste occupé), les griefs et réclamations antérieurs, le registre des recours;
- o la décision contestée et les griefs à son encontre ;
- les informations relatives au fond de l'affaire, lesquelles, selon le sujet, peuvent inclure des données à caractère personnel de nature sensible (p. ex. des mesures disciplinaires, des données relatives à la santé, l'appartenance à un syndicat);
- o la correspondance, y compris les demandes, avis, décisions et, en cas de litige, les échanges d'écrits entre les parties, les documents produits et les déclarations de témoins.
- les informations liées aux tickets (système de gestion des dossiers).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DP 5.2 Questions juridiques agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB intervenant dans les activités visées dans la présente déclaration, en particulier le personnel de la Direction 5.2.3 Affaires institutionnelles, division juridique et division du brevet unitaire. Les données à caractère personnel sont également traitées par le personnel de l'OEB de la Direction 4.4 Administration générale (services linguistiques), p. ex. pour les traductions.

Les prestataires externes impliqués dans la fourniture et la maintenance des outils et services nécessaires aux activités décrites ci-dessus, comme Microsoft, OpenText et Thomson Reuters, peuvent également accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Le personnel de l'OEB de la Direction Droit institutionnel et droit des contrats a accès aux données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées en tant que de besoin au personnel de l'OEB au sein d'autres départements à des fins d'information et/ou de consultation, p. ex. au Président et au secrétariat du Conseil d'administration, au personnel travaillant au sein de la hiérarchie de l'OEB (VP 5 assisté du CILO, Président de l'Office), à la DP 4.2 People (Ressources humaines), la DP 0.8 Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social, à l'Unité chambres de recours, au Bureau de l'Ombud, et à la Direction 0.4.4 Éthique et conformité.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des membres de l'unité (des unités) participant à la prévention et au règlement de litiges juridiques (dans le cadre de mécanismes de recours internes, judiciaires ou alternatifs offerts par l'OEB, ou de toute autre procédure juridique faisant intervenir l'OEB) sur la base du "besoin de savoir", si cela est nécessaire et proportionné aux fins de l'exécution des tâches accomplies dans l'exercice de leurs activités officielles, y compris la représentation de l'OEB dans des procédures contentieuses et précontentieuses. Ce traitement sera effectué au cas par cas, conformément aux exigences du RRPD et aux principes de confidentialité et de responsabilité.

Les données à caractère personnel sont également susceptibles d'être partagées en tant que de besoin avec des avocats externes.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers tels que Microsoft, OpenText et Thomson Reuters, dans le cadre de la fourniture et de la maintenance des outils et services nécessaires aux activités décrites ci-avant. Ces prestataires de service tiers peuvent également accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- Authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège);
- Renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- Protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux;
- Contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau);
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB adopte un système d'administration dématérialisée. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable.

Il est exigé que les prestataires aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ;
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit);
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Pour exercer l'un de ces droits :

- Si vous êtes un utilisateur externe, veuillez écrire au responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.
- Si vous êtes un membre du personnel de l'OEB, veuillez écrire au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org.

Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce <u>formulaire</u> (pour les personnes externes) ou ce <u>formulaire</u> (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque l'obligation légale pesant sur le responsable du traitement nécessite le traitement de données à caractère personnel. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournies à la personne concernée si l'OEB le juge nécessaire dans l'intérêt de la protection de la confidentialité des délibérations et des décisions internes.

Les limitations des droits des personnes concernées peuvent résulter de la circulaire n° 420, article 4(1)c): "en vertu de l'article 25(1)a), b), c), e), f), g) et h) RRPD lors du traitement de données à caractère personnel (...) en lien avec la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice impliquant l'Organisation européenne des brevets ou ses organes auxiliaires, y compris l'arbitrage, en vue de préserver des informations confidentielles et des documents confidentiels obtenus de la part de parties, d'intervenants ou d'autres sources légitimes".

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 RRPD. Les données à caractère personnel sont donc traitées lorsque :

- (a) le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement; ou
- (b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants :

- article 13 de la Convention sur le brevet européen ;
- articles 106-113 du statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB;
- règlement d'application des articles 106-113 du statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB :
- article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Après la clôture d'une affaire, les dossiers y afférents sont conservés pendant 20 ans.

Une liste des affaires avec des catégories limitées de données à caractère personnel (p. ex. référence, nom, statut) est conservée pendant dix années supplémentaires à des fins de suivi ainsi que pour des raisons statistiques. Les éventuelles activités d'archivage font l'objet d'une déclaration distincte.

En cas de recours formel/contentieux pour des raisons de protection des données, toutes les données conservées dans un dossier lorsque le recours formel/contentieux a été engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure relative à la protection des données ou pendant la période mentionnée dans la politique relative à leur conservation ci-dessus selon la plus longue de ces deux périodes.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes ayant des questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant doivent s'adresser au responsable de la protection des données à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les membres du personnel de l'OEB doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org. Ils peuvent également contacter le responsable de la protection des données à l'adresse suivante : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.